



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 24 00038

Date de dépôt : **07/06/2024**

Demandeur : **Monsieur GAGNOT ALAIN**

Pour : **Veranda 18m²**

Adresse du terrain : **63 RUE PASTEUR
à POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2024/045
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 07/06/2024 par Monsieur GAGNOT ALAIN demeurant 63 RUE PASTEUR à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une véranda ;
- sur un terrain situé 63 RUE PASTEUR à POMMEUSE (77515) ;
- pour une surface de plancher créée de 18,00 m² ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 10/06/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article 1er

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article suivant.

Article 2

La façade située en retrait de la limite séparative EST devra obligatoirement comporter des vitres fixes et opaques.

Fait à **POMMEUSE**, le 15 juin 2024

Le Maire,
Christophe DE CLERCK



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.